

AVENANT AU PROJET DE CONTRAT VALANT NOTE / A LA NOTICE D'INFORMATION
AJOUT DU SUPPORT TIKEHAU DEFENSE ET SECURITE
FR00140102X7 (PART R-BIS)
UNEP MULTISELECTION PLUS
UNEP MULTISELECTION PRIVILEGE
UNEP CAPITALISATION

Accessible par arbitrage ou par versement (initial ou complémentaire)

ORADEA VIE ajoute, dans le cadre de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat »), un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives d'une Société de Libre Partenariat (SLP) dénommée **TIKEHAU DEFENSE ET SECURITE** (ci-après le « Support ») et gérée par la société de gestion TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT.

Ce support est accessible dans le cadre de la Gestion Libre et du « Compartiment Libre » de la Gestion Déléguée.

Dans le cadre de cet avenant, les termes « Note/Notice d'Information » désigneront votre projet de contrat valant Note d'Information/Notice d'Information.

En complément de votre Note/Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au Support.

Le capital net investi (après frais sur versement/arbitrage) sur ce Support n'est pas garanti que ce soit à l'échéance du Support ou avant celle-ci. Ce Support supportera les frais de gestion prévus au Contrat.

Les clauses suivantes sont intégrées à votre Note/Notice d'Information.

Le paragraphe « Les modalités de votre adhésion / souscription » est complété par :

Vous pouvez effectuer un versement sur le Support dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve d'une clôture anticipée de la période d'investissement décidée par la société de gestion.

Pour tout investissement sur le Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Tout versement sur le Support devra être d'un montant minimum de 1 500 €.

Le montant maximum d'investissement sur le Support est de 200 000 €.

L'encours sur le Support doit être inférieur à 50% de l'encours total du Contrat après versement sur le Support.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur ce Support.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre à tout moment les versements sur ce Support.

Le paragraphe « Le changement de gestion » est complété par :

Lorsque la suspension de la faculté d'arbitrage en sortie du Support est appliquée (cf. le paragraphe « Les arbitrages »), la faculté de changement de gestion vers la Gestion Pilotée peut être suspendue temporairement.

En cas de demande de changement de gestion vers la Gestion Libre ou vers la Gestion Déléguée, lorsque la suspension de la faculté d'arbitrage en sortie du Support est appliquée (cf. paragraphe « Les arbitrages »), la part de votre épargne investie sur le Support sera obligatoirement conservée au sein de votre allocation.

Le paragraphe « La participation aux bénéfices » est complété par :

Le capital constitué sur le Support pourra faire l'objet de distributions, en une ou plusieurs échéances.

Ces distributions seront réalisées à l'initiative de la société de gestion, et opérées par ORADEA VIE sous la forme d'un ou plusieurs arbitrages du capital constitué sur le Support vers un support de substitution, dont les caractéristiques vous seront alors précisées.

Le paragraphe « La disponibilité de votre capital » est complété par :

En cas de détention de ce Support, aucun transfert du Contrat (tel que défini dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « Loi Pacte ») ne pourra être réalisé.

En cas de blocage de la cession des parts par la société de gestion, ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre temporairement les demandes de rachat partiel dans les situations exceptionnelles prévues par la réglementation.

Dans le cas de situations exceptionnelles prévues par la réglementation, si la faculté de rachat n'est pas suspendue, ORADEA VIE pourra prélever des frais de sortie s'élevant à 20% maximum du capital désinvesti du Support.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre la faculté de rachat partiel sur le Contrat si ce rachat contient le Support dès lors que les sorties du Support constatées sur l'année atteignent 10% des parts du Fonds détenues par ORADEA VIE.

Vous ne pouvez pas effectuer de demande de rachat partiel sur votre Contrat tant qu'une opération de versement ou d'arbitrage est en cours sur le Support.

Vous ne pouvez pas effectuer de rachat partiel sur le Support entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

En cas de rachat du Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Le paragraphe « Les arbitrages » est complété par :

Pour tout Contrat, vous pouvez effectuer des arbitrages en entrée sur le Support dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve d'une clôture anticipée de la période d'investissement décidée par la société de gestion.

Pour tout arbitrage en entrée sur le Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Tout arbitrage en entrée sur le Support devra être d'un montant minimum de 1 500 €.

Le montant maximum d'investissement sur le Support est de 200 000 €.

L'encours sur le Support doit être inférieur à 50% de l'encours total du Contrat après arbitrage en entrée sur le Support.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre à tout moment les arbitrages en entrée sur ce Support.

En cas de blocage de la cession des parts par la société de gestion (période d'indisponibilité du fonds, circonstances exceptionnelles prévues par la réglementation...), ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre temporairement les demandes d'arbitrages en sortie.

Dans le cas de situations exceptionnelles prévues par la réglementation, si la faculté d'arbitrage en sortie n'est pas suspendue, ORADEA VIE pourra prélever des frais sur arbitrage s'élevant à 20% maximum du capital désinvesti du Support.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre la faculté d'arbitrage en sortie du Support dès lors que les sorties du Support constatées sur l'année atteignent 10% des parts du Fonds détenues par ORADEA VIE.

Vous ne pouvez pas effectuer d'arbitrage en sortie du Support tant qu'une opération de versement, d'arbitrage ou de rachat est en cours sur le Support.

Vous ne pouvez pas effectuer d'arbitrage en sortie du Support entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

En cas d'arbitrage en sortie du Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Le paragraphe « La valeur des unités de compte » est complété par :

La valeur de souscription des unités de compte retenue pour tout investissement (par versement ou par arbitrage en entrée) sur le Support sera la prochaine valeur liquidative établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception par ORADEA VIE de votre demande.

La valeur retenue en cas d'arbitrage en sortie, de rachat total ou partiel du Support ou de décès de l'assuré (hors contrat de capitalisation) est la prochaine valeur liquidative établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception par ORADEA VIE de votre demande ou de la déclaration de décès de l'assuré (hors contrat de capitalisation). En revanche, pour toute demande d'arbitrage en sortie, de rachat du Support ou de déclaration de décès de l'assuré (hors contrat de capitalisation) reçue un jour non ouvré, la valeur des unités de compte retenue est la première valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit le jour ouvré suivant la date de réception par ORADEA VIE de votre demande.

La valeur liquidative est établie par la société de gestion à un rythme bimensuel : au 15 de chaque mois (ou si le 15 n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant), et au dernier jour ouvré de chaque mois.

Des délais supplémentaires d'exécution des opérations (arbitrage, versement, rachat partiel ou total) ou de calcul du capital constitué au décès (hors contrat de capitalisation) peuvent résulter du délai de publication de la valeur liquidative du Support par la société de gestion.

ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le paragraphe / l'Annexe 1 « Les rachats partiels programmés » est complété(e) par :

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur le Support.

L'Annexe 2 « Les programmes d'arbitrages » est complétée par :

Les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur le Support.

Les autres paragraphes de la Note/Notice d'Information restent inchangés.

